

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 24 ROUTE DE BÉNODET

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 27 janvier 2026, présentée par la société CONSTRUCTEL (sise ZA de Pen Ar Forest – 29860 KERSAINT PLABENNEC), dans le cadre de travaux de tirage de câble pour la fibre optique, 24 Route de Bénodet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée selon les besoins du chantier, Route de Bénodet, à hauteur du n°24, le vendredi 27 février 2026, dans le cadre de travaux de tirage de câble pour la fibre optique :

- Rétrécissement de la voie
- Cônes de signalisation
- Alternat par feux tricolores / manuel par piquets K10 / panneaux B15/C18
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier
- Vitesse limitée et dépassement interdit

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société CONSTRUCTEL,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 24 février 2026

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



